

AVIS PUBLIC

DEMANDES D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

PRENEZ AVIS que lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **10 mars 2025 à 19 h**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air, 2^e étage, le conseil statuera, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), sur cinq demandes visant à autoriser :

1. L'usage H.7, pour l'immeuble portant le numéro civique **291, rue Young** (lot 1 853 743 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).
2. L'usage H.7, pour l'immeuble portant le numéro civique **280, rue Young** (lots 1 853 735 et 1 853 736 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).
3. L'usage H.7, pour l'immeuble portant les numéros civiques **322-324, rue Peel** (lot 2 160 122 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).
4. L'usage café-terrasse, pour l'immeuble portant le numéro civique **1130, rue Ottawa** (lots 6 073 446, 5 576 005, 5 576 011 et 5 576 016 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 363, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).
5. L'usage H.7, pour l'immeuble portant le numéro civique **1810, rue des Bassins** (lot 1 852 741 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et l'usage café-terrasse, et ce, malgré l'article 363 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes.

Pour information, veuillez communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : urbanisme-sud-ouest@montreal.ca

FAIT à Montréal, le 20 février 2025.

Le secrétaire d'arrondissement,
Daphné Claude